

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ROUTES

3ÈME C - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS
DOSSIER N° 28

SÉANCE DU 20 AVRIL 2018

La Commission Permanente se réunit le vendredi 20 avril 2018 en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER, Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Nadège ARNAULT, M. Fabrice BOIGARD, M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, M. Alexandre CHAS, MME Cécile CHEVILLARD, MME Laurence CORNIER-GOEHRING, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Xavier DATEU, M. Patrick DELETANG, MME Pascale DEVALLEE, M. Gérard DUBOIS, M. Jean-Pierre GASCHET, MME Geneviève GALLAND, M. Thomas GELFI, M. Olivier LEBRETON, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, M. Eric LOIZON, M. Vincent LOUAULT, M. Patrick MICHAUD, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, M. Judicaël OSMOND, MME Isabelle RAIMOND-PAVERO, MME Nathalie TOURET, MME Valérie TUROT, MME Florence ZULIAN

Sont absents et excusés :

MME Céline BALLESTEROS a donné pouvoir à M. Thomas GELFI
MME Martine CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. Rémi LEVEAU
MME Jocelyne COCHIN a donné pouvoir à M. Vincent LOUAULT
MME Brigitte DUPUIS a donné pouvoir à MME Isabelle RAIMOND-PAVERO
MME Sylvie GINER a donné pouvoir à M. Patrick MICHAUD
MME Mounia HADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER
MME Valérie GERVES a donné pouvoir à M. Judicaël OSMOND
M. Pierre LOUAULT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GASCHET
M. Etienne MARTEGOUTTE a donné pouvoir à MME Nadège ARNAULT
MME Dominique SARDOU a donné pouvoir à M. Fabrice BOIGARD

.....
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

MODIFICATION DU DOSSIER D'ORGANISATION DU FAUCHAGE (ID WD : 11698)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le Département est chargé d'organiser le fauchage pour l'ensemble du réseau routier départemental. Le Département définit les objectifs et les niveaux de service relatifs au fauchage des routes départementales dans son Document d'Organisation du Fauchage (DOF). Ce document est un document évolutif et doit faire l'objet d'une mise à jour pour l'année 2018, principalement en raison du transfert de la gestion d'une partie des

routes départementales à la Métropole Tours Val de Loire.

Le Dossier d'Organisation du Fauchage (DOF) précise la politique départementale conduite dans le domaine de l'entretien des espaces enherbés des dépendances vertes routières. Il synthétise, en un document unique servant de référence, les diverses instructions et leurs évolutions survenues au fil du temps et fait évoluer les pratiques. Le DOF avait été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale le 25 février 2016.

Ce document est un document évolutif et doit faire l'objet de mises à jour régulières.

Suite au transfert d'une partie des routes départementales à la Métropole Tours Val de Loire depuis le 1^{er} janvier 2018, à la réorganisation de la Direction des Routes et des Transports en quatre Services Territoriaux d'Aménagement (STA) et à l'acquisition de nouveaux matériels, il apparaît nécessaire de modifier ce dossier en 2018. Cette évolution s'inscrit pleinement dans une démarche qualitative et économique.

Les principales modifications du DOF portent sur les quatre points ci-après :

1. Le découpage en quatre STA

Le réseau routier départemental entretenu représente un linéaire de 3 664 km dont 648 km en agglomération. Selon le redécoupage défini par la réorganisation de la DRT, il est réparti entre quatre STA :

- STA NO : 842 km
- STA NE : 742 km
- STA SO : 968 km
- STA SE : 1 112 km

Les moyens humains et matériels sont redistribués selon la même répartition.

2. Les horaires de travail

Les scénarios 1 et 2 prévus dans le DOF ayant donné satisfaction lors du bilan réalisé avec les STA, ils sont reconduits pour 2018.

3. Le matériel de fauchage

Le Conseil départemental a acquis fin 2017 deux engins de fauchage nouvelle génération performants, en remplacement de deux tracteurs-faucheurs anciens à réformer.

Ils sont affectés :

- l'un au STA SO pour être mutualisé sur le secteur ouest, entre le STA SO et le STA NO,
- l'autre au STA SE pour être mutualisé sur le secteur est, entre le STA SE et le STA NE.

4. Le suivi qualité

À la demande des STA, au regard de leur organisation interne et de l'exploitation des résultats, le suivi qualité mis en place les années précédentes n'est pas reconduit en 2018.

En effet, la rapidité d'exécution de la 1^{ère} intervention de fauchage et le cumul des missions devant être réalisées sur la même période, ne permettent pas de faire tous les relevés nécessaires afin de produire un bilan exploitable.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le Dossier d'Organisation du Fauchage (DOF) modifié selon les points exposés ci-avant et annexé au présent rapport.*

.....
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.
L'original de ce document a été signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 037-223700014-20180420-CP_200418_00028-DE

DOSSIER D'ORGANISATION DU FAUCHAGE



Version 1 – 01 mars 2018

SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE	3
2 CONTEXTE DÉPARTEMENTAL	4
2.1 RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL	4
2.2 DÉFINITION DES EMPRISES À ENTREtenir	5
2.3 PROBLÉMATIQUE DU FAUCHAGE	6
3 OBJECTIFS ET ENJEUX DU FAUCHAGE	7
3.1 OBJECTIF DE SÉCURITÉ	7
3.2 OBJECTIF DE MAINTIEN DE LA VIABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE	7
3.3 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER	7
3.3.1. FAVORISER LA BIODIVERSITÉ	7
3.3.2. CONTRÔLER LES PLANTES ENVAHISSANTES	8
3.3.3. MAINTENIR LES VUES SUR LE PAYSAGE	8
3.4 AUTRES ENJEUX	8
3.4.1. AGRICOLES	8
3.4.2. RISQUES INCENDIE	8
3.4.3. URBANISATION	9
3.4.4. TOURISTIQUES	9
3.4.5. ÉCONOMIQUES	9
4 PRINCIPES DU FAUCHAGE RAISONNÉ	10
4. 1 PRINCIPE GÉNÉRAL	10
4.1.1. INTERVENTIONS	10
4.1.2 DÉFINITION DES ÉTENDUES FAUCHÉES	11
4.1.3 HAUTEUR DE L'HERBE	12
4.1.4 HAUTEUR DE COUPE	13
4.2 PRINCIPES PARTICULIERS	14
4.2.1 ROUTES DÉPARTEMENTALES	15
4.2.2 PISTES CYCLABLES	15
5 MOYENS	16
5.1 MOYENS HUMAINS	16
5.2 MOYENS MATÉRIELS	16
5.2.1. VÉHICULES ET MATÉRIELS	16
5.2.2. MAINTENANCE ET RÉGLAGES	17
6 ORGANISATION	18
6.1 PLANIFICATION	18

6.1.1. HORAIRES DE TRAVAIL	18
6.1.2. DÉCLENCHEMENT	20
6.2 HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET FORMATION	20
6.2.1. PERSONNEL	20
6.2.2. MATÉRIEL	21
6.2.3. CHANTIER	21
6.3.1. ORGANISATION SPÉCIFIQUE PAR STA	22
6.3.2. CONTRAINTES LOCALES	22
6.3.3. FAUCHAGE PAR ITINÉRAIRE	23
7 COMMUNICATION	24
7.1 COMMUNICATION INTERNE	24
7.1.1. PIF	24
7.1.2. RÉUNION PRÉSENTATION	24
7.1.3. DÉMARRAGE	24
7.1.4. PLANNING D'AVANCEMENT	24
7.1.5. BILAN	24
7.2 COMMUNICATION EXTERNE	25
7.2.1. AUPRÈS DES ÉLUS	25
7.2.2. AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	25
7.2.3. AUPRÈS DES USAGERS	25
8 BILAN	26
ANNEXES	27
1) RÉGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 13 JUILLET 2016 (Liste de espèces exotiques envahissantes préoccupantes)	28
2) SOLUTIONS À LA LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES (groupe de travail Centre-Val de Loire)	33
3) ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CHARDONS	45
4) ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RISQUES INCENDIES	47
5) PLANNING PRÉVISIONNEL DES INTERVENTIONS	51

1 PRÉAMBULE

Le Conseil départemental est responsable de l'entretien de son patrimoine.

Il incombe en effet au maître d'ouvrage représenté par la Direction des Routes et des Transports (DRT) :

- de fixer la politique pour le fauchage sur le réseau dont il a la charge, en définissant les objectifs et enjeux à prendre en compte ;
- d'arrêter les moyens attribués et l'organisation à mettre en place pour assurer ce service.
En fonction des zones à entretenir, la hiérarchisation des enjeux et des interventions ne sera pas la même ;
- de définir sa politique de communication vers les autres collectivités et vers les usagers pour le fauchage en bord de route ;
- d'évaluer périodiquement l'ensemble de son action.

Le présent document a pour objectif de définir la commande du maître d'ouvrage, d'organiser et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce document sera complété annuellement au niveau local (Services Territoriaux d'Aménagement) par un document opérationnel appelé Plan d'Intervention du Fauchage (PIF) qui sera élaboré par chaque STA et validé par le Service Entretien et Exploitation de la Route (SEER) et le DRT, avant le démarrage de chaque campagne de fauchage.

Les dossiers d'organisation ont été créés pour donner du sens aux actions quotidiennes du Conseil départemental et s'inscrivent pleinement dans une démarche de progrès.

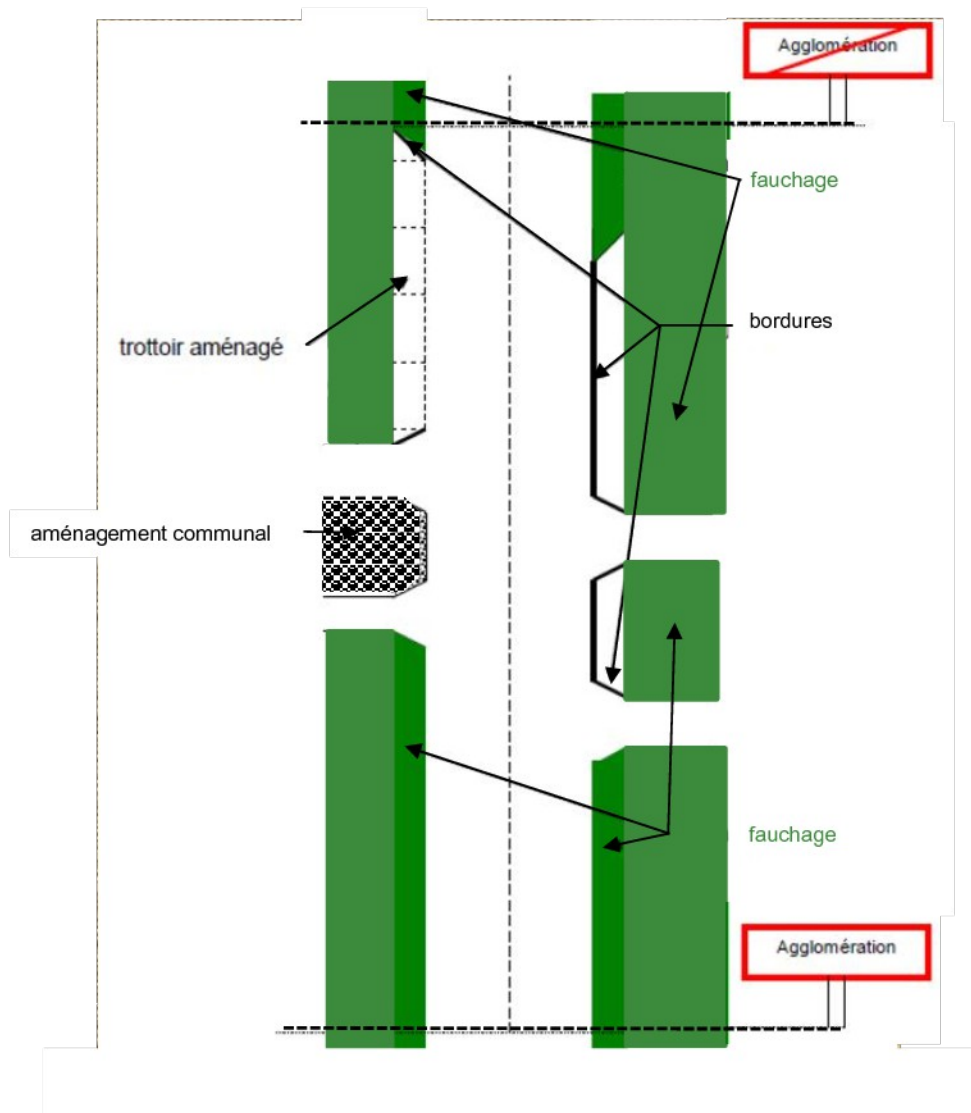
L'objectif principal d'un Dossier d'Organisation est de développer des compétences partagées et homogènes sur le territoire, d'assurer la sécurité juridique de nos actes, enfin de préciser et de faire valider nos actions sur les différentes politiques du département.

2 CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

2.1 RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

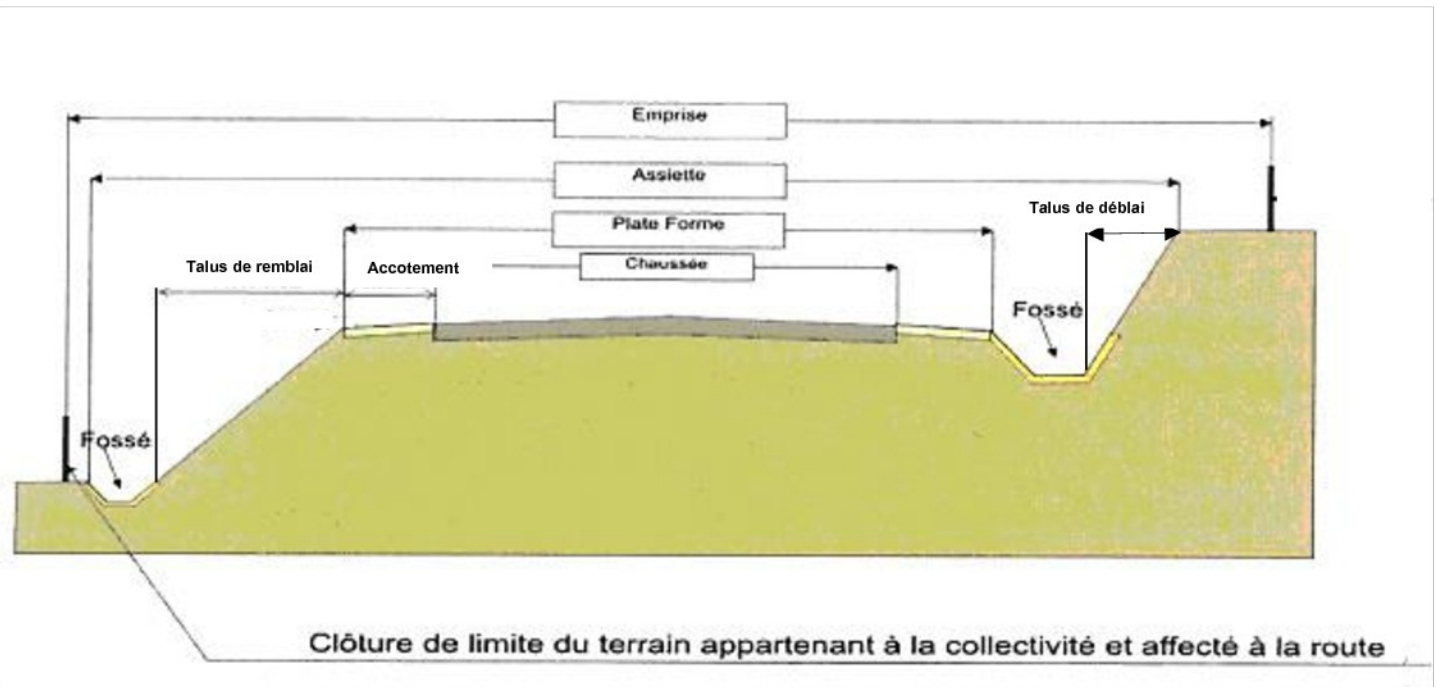
Le réseau routier départemental représente un linéaire entretenu de 3 664 km au 1^{er}/01/2018. L'espace à faucher se situe des deux côtés de la voirie sur la totalité de l'emprise départementale.

Parmi ce linéaire, 648 km se situent en agglomération. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement départemental de voirie, le fauchage est réalisé sur l'emprise départementale n'ayant pas fait l'objet d'aménagement communal (trottoir, accotement aménagé, stabilisé ou paysagé) ou de convention.



2.2 DÉFINITION DES EMPRISES À ENTREtenir

La configuration classique de l'emprise routière se matérialise comme suit :



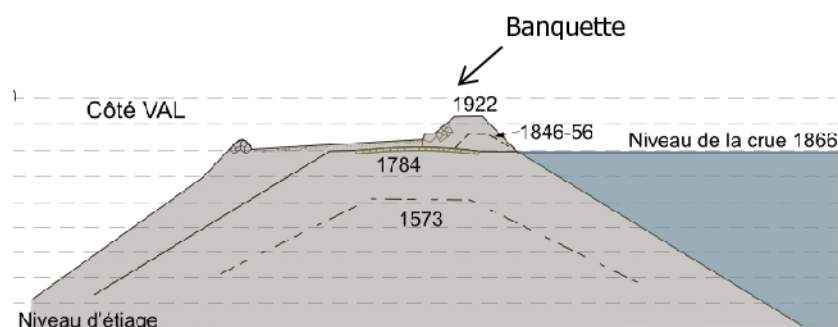
En terme de fauchage, le patrimoine à entretenir s'étend de la limite de la chaussée jusqu'à la limite d'emprise.

Accotement : partie d'une route située entre la limite de la chaussée et le fossé ou le début du talus de remblai ou de déblai. Les accotements, stabilisés ou non, ne font pas partie de la chaussée.

Fossé : sillon creusé dans le terrain au-delà des accotements, pour écouler les eaux. On peut trouver des fossés en bords de plate-forme, en pied de remblai, en haut des talus de déblais. Les fossés collectent les eaux de ruissellement provenant de la surface de la chaussée, des accotements et éventuellement des talus, des couches plus profondes de la plate-forme, dont ils permettent le drainage. Les eaux ainsi recueillies doivent être acheminées vers un exutoire ou un bassin de rétention.

Talus : terrain en pente très inclinée construit lors de travaux de terrassement, aux extrémités d'un profil en travers en déblai ou en remblai.

Banquette de Loire : partie sommitale de la digue de Loire, séparant le fleuve de la route.



Renforcement progressif de la Digue de Loire

Le terme fauchage regroupe l'ensemble des opérations consistant à réduire la hauteur de l'herbe des dépendances vertes routières.

En revanche, le terme de débroussaillage regroupe l'ensemble des opérations consistant à réguler, couper, broyer, éliminer ou non la végétation indésirable (roncier), rejet ligneux jusqu'à 5 cm de diamètre qui envahissent les accotements, les talus, les fossés et les délaissées. Il n'est pas pratiqué systématiquement chaque année. Il peut être réalisé ponctuellement.

Ce document ne traite pas :

- des aménagements paysagers (giratoires, aires de repos, ...) ;
- des bassins de rétention ;
- de l'entretien des haies (utilisation du lamier) ;
- de l'entretien des arbres (qui fera l'objet d'un Document d'Organisation du Patrimoine Arboré).

2.3 PROBLÉMATIQUE DU FAUCHAGE

L'organisation du fauchage des bords de routes départementales doit tenir compte simultanément des éléments suivants :

- la quantité importante du linéaire à faucher ;
- la diversité des itinéraires ;
- la cadence lente des engins de fauchage ;
- la durée d'intervention du fauchage limitée en temps (dans un souci de sécurité pour les agents et la circulation routière) ;
- le déclenchement du fauchage dépendant des conditions climatiques aléatoires selon les années (en fonction des réels besoins) ;
- la fréquence des interventions soumise aux conditions climatiques ;
- l'impossibilité d'intervenir simultanément sur toutes les routes lors des périodes de forte pousse ;
- la planification des autres activités des Services Territoriaux d'Aménagement.

3 OBJECTIFS ET ENJEUX DU FAUCHAGE

3.1 OBJECTIF DE SÉCURITÉ

Afin de garantir la sécurité des usagers, il convient de dégager la visibilité :

- en section courante ;
- dans les carrefours ;
- dans les virages dangereux ;
- de la signalisation verticale ;
- et de toutes les configurations sensibles (débouchés de pistes cyclables, arrêt de cars, ...).

3.2 OBJECTIF DE MAINTIEN DE LA VIABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Les fossés présentent une fonction hydraulique indispensable à l'écoulement des eaux de ruissellement notamment à l'assainissement de la structure routière.

L'herbe participe de façon active au fonctionnement des fossés par :

- la filtration de la pollution chronique ;
- la régulation du débit ;
- la limitation de l'érosion.

En revanche, l'absence d'entretien conduit à un envahissement des ouvrages par la végétation. Ainsi, les fossés enherbés nécessitent d'être fauchés périodiquement de manière à ce qu'ils puissent assurer leur fonctionnalité.

3.3 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

3.3.1. FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Pour vivre, se nourrir, se reproduire, la faune et la flore sauvages ont besoin de se déplacer et d'échanger, parfois sur de vastes distances. Or, l'activité humaine (urbanisation, agrandissement du parcellaire agricole, infrastructures, ...) a pour conséquence une fragmentation de plus en plus grande des espaces naturels, ce qui perturbe ou empêche ces cheminements. Les accotements routiers constituent des corridors écologiques, qui sont un milieu ou un réseau de milieux permettant la connexion entre différents espaces, autorisant le déplacement de la faune et la propagation de la flore.

Si la route est une barrière peu ou pas franchissable pour certaines espèces, les Dépendances Vertes Routières (DVR) constituent à contrario des zones refuges pour de nombreuses espèces de plantes, d'invertébrés et petits mammifères, dont certaines sont remarquables voire protégées. Dans ce cadre, les bords de route jouent un rôle de corridors écologiques, en s'inscrivant dans la logique de trame verte développée lors du Grenelle de l'environnement.

Les DVR constituent également de manière plus anecdotique des milieux remarquables, comme les coteaux calcaires (déviation de Candes-Saint-Martin) permettant le développement, d'espèces protégées (orchidées le plus souvent).

Afin de garantir la préservation de la biodiversité de ces corridors écologiques que constituent les DVR, l'organisation du fauchage doit tenir compte du cycle végétatif des plantes. De manière générale, en dehors des zones d'intérêt sécuritaire (où il faut garantir la visibilité), il est préférable de réduire les interventions dans la mesure du possible.

3.3.2. CONTRÔLER LES PLANTES ENVAHISSANTES

Parallèlement, il faut veiller à éviter la prolifération de plantes envahissantes faisant l'objet d'une obligation réglementaire. Le Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. La liste des espèces préoccupantes a été adoptée par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 13 juillet 2016 (annexe n°1).

Les espèces présentes en région Centre, déjà identifiées, sont :

- l'Ambroisie à feuilles d'armoise ;
- la Berce du Caucase ;
- les Renouées.

Dans ce cadre, des mesures seront susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération. Les infractions pourront être constatées et sanctionnées par officiers ou agents de police, agents de l'État et des collectivités.

À l'initiative de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil régional du Centre et de la DREAL Centre, un groupe de travail s'est constitué, co-piloté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre (Cen Centre) et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), afin de coordonner au niveau régional la lutte contre ces espèces. Les deux têtes de réseau en Indre-et-Loire sont la fédération de pêche et la FREDON 37. La gestion de ces plantes invasives a fait l'objet d'un groupe de travail en septembre 2015 qui propose des solutions de lutte (annexe n°2).

Enfin, en vertu de l'arrêté préfectoral du 27/03/2003 (annexe n°3), prescrivant la destruction du chardon des champs (*Cirsium arvense*) en Indre-et-Loire, la lutte contre cette espèce adventice est également obligatoire.

3.3.3. MAINTENIR LES VUES SUR LE PAYSAGE

L'herbe des accotements ne dépassant pas les 1,50 m, les vues sur le paysage environnant sont toujours maintenues, à hauteur d'automobilistes.

Le seul cas particulier reste les banquettes de Loire qui doivent être entretenues de manière à favoriser les points de vue sur le fleuve, en complément de l'aspect sécuritaire de bonne lisibilité de l'itinéraire sur la digue.

3.4 AUTRES ENJEUX

3.4.1. AGRICOLES

Le fauchage des DVR est un travail étroitement lié à l'activité agricole sur les parcelles riveraines du réseau routier. Les agriculteurs constituent des partenaires incontournables confrontés à des problématiques communes telles que la saisonnalité des cultures et la lutte contre les plantes invasives.

Pour se faire une nécessaire coordination de nos efforts doit être consentie, avec l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture et des Groupements de Développement Agricole (GDA).

3.4.2. RISQUES INCENDIE

Le fauchage des bords de routes doit tenir compte des risques incendie. Pour ce faire, le Conseil départemental se réfère à l'arrêté Préfectoral d'Indre-et-Loire « portant classement des forêts particulièrement exposées aux incendies » du 23 décembre 2013 (annexe n°4).

3.4.3. URBANISATION

La proximité de secteurs fortement urbanisés induit une circulation plus importante et mixte (véhicules à moteurs et circulations douces). Ainsi, une attention particulière sera apportée sur ces secteurs aux enjeux de sécurité plus importants.

3.4.4. TOURISTIQUES

Le Conseil départemental est un acteur du développement de sites touristiques structurants. Ainsi, un fauchage plus qualitatif sera réalisé sur le réseau routier à proximité des sites patrimoniaux d'intérêt, des itinéraires cyclables et ponctuellement pour accompagner certains événements d'importance départementale.

3.4.5. ÉCONOMIQUES

Rationaliser les opérations de fauchage participe aux enjeux économiques du département, tout en répondant aux objectifs précédents. Le fauchage annuel des DVR (en dehors des zones de visibilité) en une seule intervention, permet de dégager du temps pour entretenir les dépendances vertes qualitatives comme les aménagements paysagers, les giratoires, les bassins, les aires de repos et pour réaliser le désherbage manuel.

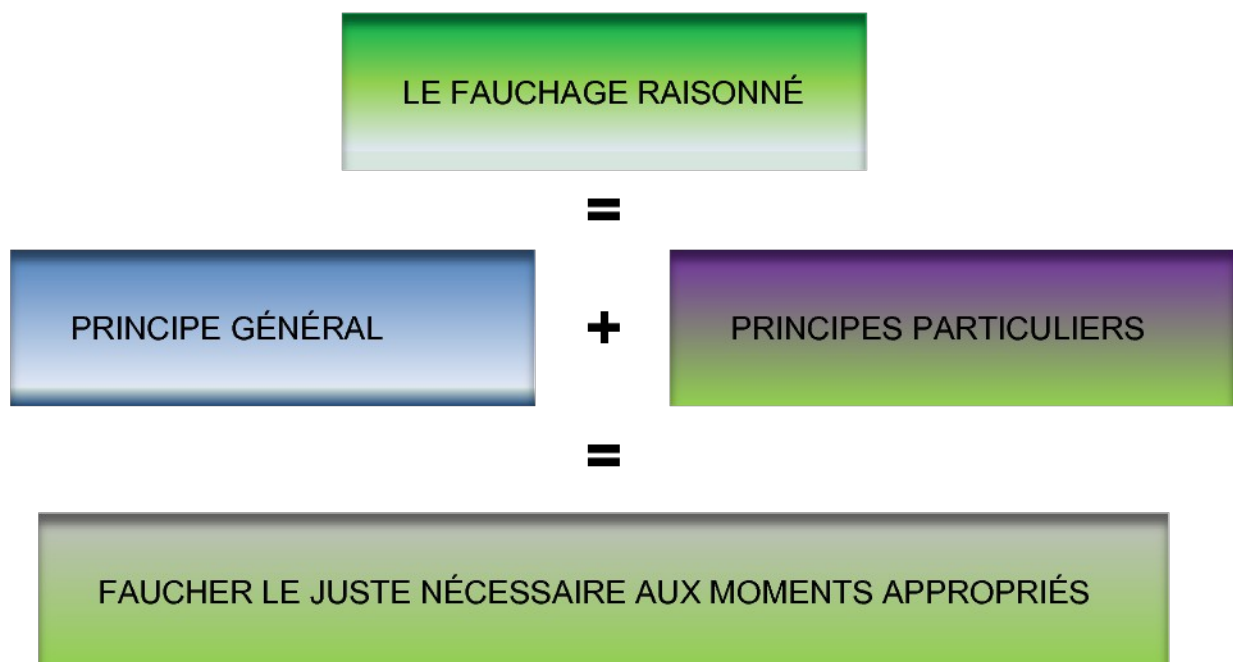
✓ Délimiter le bord de chaussée pour assurer la lisibilité. ✓ Maintenir visible la signalisation. ✓ Maintenir la visibilité dans les virages et les intersections.	COMPTÉ DE LA DES AGENTS	✓ Assurer le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques, en limitant les effets d'érosion du ruissellement. ✓ Empêcher l'envahissement de l'infrastructure routière et les parties circulables par la végétation.
OBJECTIFS DE SÉCURITÉ		OBJECTIFS DE MAINTIEN DE LA VIABILITÉ DU PATRIMOINE ROUTIER
FAUCHAGE		RAISONNÉ
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS	PRISE EN SÉCURITÉ	AUTRES ENJEUX
✓ Maintenir la biodiversité et le paysage en bon état de conservation. ✓ Contrôler la végétation non désirée ; éviter la prolifération des plantes invasives. ✓ Maintenir les vues sur la Loire.		✓ Agricoles. ✓ Risque incendie. ✓ Urbanisation. ✓ Touristiques. ✓ Économiques.

Le Conseil départemental s'engage à entretenir de façon raisonnée les bords de routes en définissant un principe général de fauchage qui tient compte de ces objectifs et enjeux localisés traités suivant des principes particuliers.

4 PRINCIPES DU FAUCHAGE RAISONNÉ

La politique de fauchage raisonné s'inscrit dans une logique de développement durable. Elle intègre des considérations sécuritaires et écologiques à l'entretien des DVR en adaptant les interventions aux réels besoins. Il s'agit de :

- adapter l'entretien aux besoins différents selon les zones constitutives des emprises routières ;
- diminuer les fréquences de fauchage au strict nécessaire en fonction des enjeux ;
- augmenter la hauteur de coupe minimum ;
- tenir compte des cycles végétatifs des plantes.



4. 1 PRINCIPE GÉNÉRAL

4.1.1. INTERVENTIONS

Le principe général du fauchage raisonné se décompose de la manière suivante :

- 1^{ère} intervention (réalisée en 20 jours ouvrés)
= passe de sécurité
= 1 largeur d'engins + surlargeurs pour les abords de carrefours et les zones de courbes (virages dangereux),
- Intervention intermédiaire facultative
= si nécessaire = passe de sécurité
= 1 largeur d'engins + surlargeurs pour les abords de carrefours et les zones de courbes (virages dangereux),
- Dernière intervention (réalisée du 15 août au 31 décembre)
= passe élargie d'entretien et de débroussaillage
= accotement + fossé + délaissé si nécessaire + talus si nécessaire.
La période d'exécution pourra être prolongée au-delà du 31 décembre, sur demande justifiée du STA, validée par la DRT/SEER.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

	PÉRIODE	LOCALISATION	ÉTENDUE	DÉCLENCHEMENT
1^{ÈRE} INTERVENTION	Printanière 20 jours ouverts	Section courante	1 largeur d'engin	<i>Proposition de démarrage par les STA, puis avis SEER et validation DRT (Visibilité, hauteur de l'herbe, organisation de l'intervention*)</i>
		Virages dangereux	1 largeur supplémentaire	
		Carrefours	1 largeur supplémentaire	
		Signalisation verticale	Dégagement des équipements	
INTERVENTION INTERMÉDIAIRE <i>Si nécessaire</i>	Estivale	Section courante	1 largeur	Proposition STA validation SEER
		Virages dangereux	1 largeur supplémentaire	Décision STA
		Carrefours	1 largeur supplémentaire	
		Signalisation verticale	Dégagement des équipements	
DERNIÈRE INTERVENTION	Du 15 août au 31 décembre (Prolongation éventuelle)	Accotement dont : - fossé - talus (< ou = à 4m)	Passe élargie	À partir du 15 août
		+ talus (> ou = à 4m)	Débroussaillage	Tous les 2-3 ans
		+ délaissé	Débroussaillage	

 Facultatif suivant les besoins

*déclenchement 1^{ère} intervention : STA proposent la date de démarrage de l'atelier à DRT/SEER afin de pouvoir respecter au mieux une hauteur moyenne de l'herbe de l'ordre de 70 cm au milieu de la 1^{ère} intervention.

4.1.2 DÉFINITION DES ÉTENDUES FAUCHÉES

- **Virages dangereux** = là où il y a perte de visibilité :

L'objectif est d'étendre le fauchage pour regagner en visibilité.

Ainsi, la largeur en section courante sera augmentée d'une largeur d'engin, ou plus si contraintes techniques particulières.

- **Carrefours** :

L'objectif est de permettre aux véhicules de la route secondaire, en position de « stop » ou « cédez le passage » d'avoir une visibilité d'au moins 200 m de part et d'autre du carrefour.

Pour ce faire, il s'agira de réaliser une largeur d'engin supplémentaire, ou plus si contraintes techniques particulières.

- **Signalisation verticale de police** :

L'objectif est de permettre aux usagers de percevoir la signalisation à 150 m, ainsi que les autres équipements de la route (bornes, radars, ...).

Dans une situation courante, le dégagement sera réalisé par la 1^{ère} largeur d'engin.

Si le panneau est situé en dehors de cette 1^{ère} largeur de la bande de sécurité, une autre largeur devra être réalisée dans l'alignement en amont du panneau.

- **Fossé :**

L'objectif n'est pas sécuritaire, mais utilitaire. Le fossé doit être entretenu une fois par an, pour le bon écoulement des eaux de ruissellement afin d'assainir la structure routière.

- **Talus :**

Il n'y a pas d'objectif de :

- sécurité, si le talus se situe en dehors de la zone de 1^{ère} intervention ;
- maintien de l'équipement, puisque la végétation est favorable à la stabilisation des talus. L'envahissement n'est pas gênant dans la mesure où il ne cause pas de problème de sécurité ou vis-à-vis des autres enjeux identifiés. Il doit être contrôlé. Ainsi, on pourra distinguer 2 types d'entretien selon la hauteur du talus :

✓ Petits talus (< ou = à 4 m) :

Fauchage de la totalité du talus : 1 fois par an en dernière intervention.

✓ Grands talus (> ou = à 4 m) :

Les pieds de talus seront fauchés tous les ans sur une largeur d'engin.

Au-delà, les talus seront fauchés tous les 2 à 3 ans, voire jamais. L'absence totale de fauchage peut permettre de végétaliser la surface (notamment de ligneux) et de limiter à terme l'entretien à une taille au lamier tous les 3 ans maximum pour contrôler la végétation.

- **Délaissés :**

Il n'y a pas d'objectif de sécurité, ni de maintien de l'équipement. Ainsi les délaissés, seront fauchés tous les 2 à 3 ans, voire jamais. L'absence totale de fauchage peut permettre de végétaliser la surface (notamment de ligneux) et de limiter à terme l'entretien à une taille au lamier tous les 3 ans maximum pour contrôler la végétation.

Remarque :

Dans le cas où la végétation poserait un problème de sécurité, pour les grands talus et les délaissés (sans entretien, maintenus sous contrôle) un programme de débroussaillage devra être engagé en régie ou en prestation externe (location matériel adapté, entreprise d'insertion, ...).

Les configurations particulières et/ou contraintes locales feront l'objet d'interventions supplémentaires qui seront proposées et justifiées dans le Plan d'Intervention du Fauchage (PIF).

4.1.3 HAUTEUR DE L'HERBE

Le repère de hauteur de l'herbe est décisif dans le déclenchement du fauchage, de la 1^{ère} intervention et de l'intervention intermédiaire, et permet d'assurer :

- la sécurité des usagers ;
- la visibilité des équipements ;
- la limitation de la repousse de l'herbe.

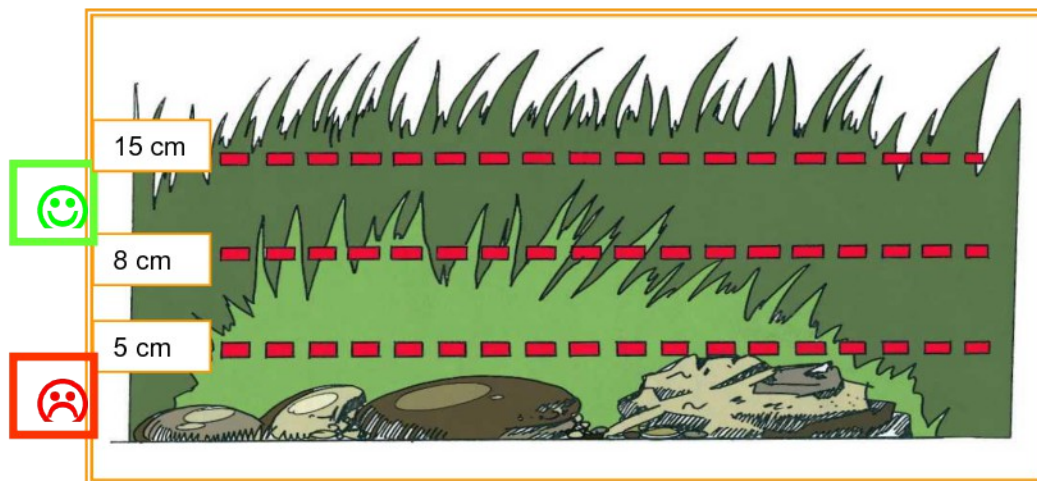
En effet, plus on laisse pousser l'herbe jusqu'à une hauteur "critique", moins on aura à la couper par la suite, car l'herbe repousse moins lorsqu'elle est coupée au stade végétatif le plus proche de l'épiaison.

Le fauchage d'une herbe de 70 cm de hauteur permet donc de s'en rapprocher au mieux afin de freiner la repousse.

Au contraire, faucher trop précocement favorisera la repousse.

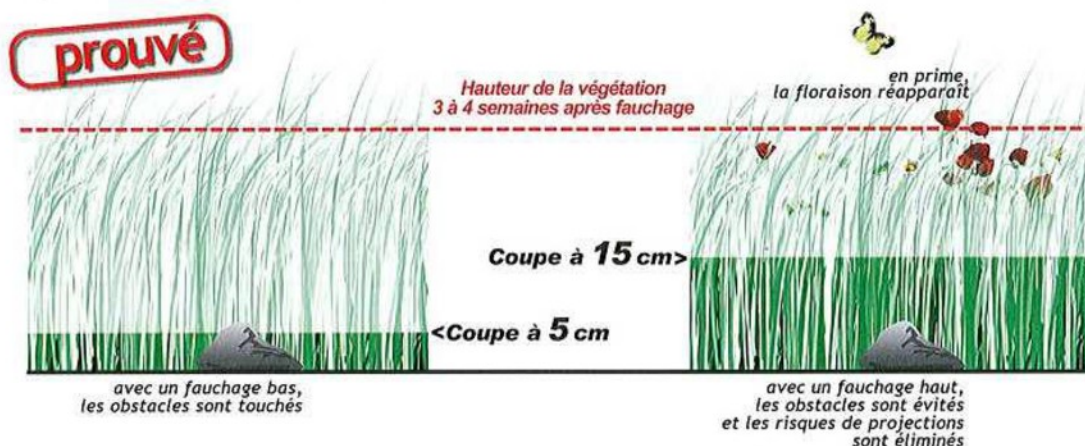
4.1.4 HAUTEUR DE COUPE

Dans le même sens, régler la hauteur de coupe à 10 cm minimum permet aussi de limiter la repousse.



Tous les matériels existants étant adaptés, les réglages nécessaires seront faits tout au long de la campagne de fauchage.

Au terme de 3 à 4 semaines, une herbe coupée à 15 cm n'est pas plus haute que celle coupée à 5 cm, les deux poussant dès lors au même rythme.



Hauteur de coupe < 10 cm :

- ✓ diminue la biodiversité en détruisant les biotopes ;
- ✓ favorise l'envahissement des espèces non souhaitées (comme l'ambroisie) ;
- ✓ ne ralentit pas la vitesse de repousse des espèces qui sont maintenues ;
- ✓ induit une érosion (rabotage du sol) des terrains et un ruissellement plus important des eaux de pluie ;
- ✓ augmente fortement les risques de projections ainsi que l'usure et la casse des outils ;
- ✓ augmente la consommation de carburant (vitesse de rotation et puissances plus importantes).

Hauteur de coupe > 10 cm :

- ✓ préserve les biotopes, ce qui favorise la biodiversité animale et végétale ;
- ✓ réduit l'envahissement par des espèces adventices ;
- ✓ Maintient un tapis végétal qui réduit l'érosion des talus et qui module l'écoulement des eaux de pluie ;
- ✓ réduit l'usure des outils ainsi que la casse et les projections ;
- ✓ modère la consommation de carburant, car on a besoin de moins de puissance et dans certain cas on peut travailler avec une vitesse de progression plus rapide.

4.2 PRINCIPES PARTICULIERS

Le principe général ne pouvant répondre à tous les besoins, le fauchage raisonné sera ponctuellement adapté selon des principes particuliers sur certaines sections de routes (tableau ci-dessous) identifiées par les territoires afin de tenir compte des enjeux cités au chapitre 3 :

RD	PR début	PR fin	Communes	contexte	définition du fauchage
1 Enjeux sécurité et maintien des équipements de la route					
952	0+000	85+384	Communes traversées de Cangey à Chouzé-sur-Loire (hors Métropole)	Digue de Loire, itinéraire touristique, route sinueuse	1ère intervention : fauchage élargi, côté Loire accotement total + banquette (jusqu'à une largeur engin coté Loire), et coté Val accotement + haut de talus Fauchage total d'entretien des ouvrages programmé sur la saison de fauchage
2 Enjeux environnementaux, agricoles et risques incendies					
			Toutes RD	Entretien et préparation des visites annuelles des Ouvrages d'Art	
			divers	Chardons, Ambroisie, Berce du Caucase, Renouée	alerte pour étude concertée avec le SEER avant toute intervention (fauchage ou autre méthode adaptée)
9	0+000	4+000	de Semevières à Loché-sur-Indrois	Zones humides	Dénivrage de la dernière intervention possible à partir de la 2ème quinzaine d'août
31	47+000	86+600	de Saint-Quentin-sur-Indrois à Descartes		
58	32+500	42+000	de Rilly-sur-Vienne à Chaveignes		
140	11+000	20+200	de Montbuis-sur-Loire à La Croix-en-Touraine		
760	5+000	63+512	de Nouans-les-Fontaines à Sainte-Maure-de-Touraine		
910	65+000	67+700	La Celle-Saint-Avant		
910	76+500	77+370	Saint-Maure-de-Touraine	Toutes sections de RD dont les talus et fossés ne sont accessibles que par les parcelles riveraines	Dénivrage de la dernière intervention possible à partir de la 2ème quinzaine d'août
959	2+234	8+226	de La Membrolle-sur-Choisille à Somblandray		
			Diverses RD	Zones boisées	Intervention intermédiaire élargie et systématique
3 Enjeux urbanisation					
			RD des communes concernées par l'arrêté préfectoral du 23/12/2012		
43	0+000	3+000	Château Renault, Neuville sur Brenne	Urbanisation proche de la route	1ère intervention : fauchage jusqu'au fossé inclus
953	3+680	6+350	Cinq-Mars-la-Pile, Langeais	Itinéraire liaison périurbaine, urbanisation proche	1ère intervention : fauchage jusqu'au fossé exclu
4 Enjeux touristiques					
			Loire à Vélo en site partagé sur Routes Départementales ou Voies Communales*		
109	1+800	2+400	Troques, Pouzay	Zone d'approche de la base de loisirs et du camping	fauchage 1 largeur d'engin, programmé 3 fois minimum par an
31	20+200	25+1300	Ambroise, Saint-Régie	Zone d'approche de site touristique : Parc ds Mini-Châteaux	1ère intervention : fauchage jusqu'au fossé exclu
40	18+439	18+648	Civray-de-Touraine	Zone d'approche de site touristique : Château de Chenonceaux	1ère intervention : sur la totalité de l'emprise à renouveler autant que de besoin
87	4+000	5+000	Monts	Zone d'approche de site touristique : Château de Candé	Fauchage accotements + fossés avant chaque manifestation, si nécessaire
117	7+536	9+192	Seuilly, Chalais	Zone d'approche de site touristique : Domaine de La Devinière (route étroite avec talus hauts et proches chaussées)	1ère intervention : fauchage total de l'emprise routière
431	14+000	15+100	Saint-Ouen-les-Vignes	Zone d'approche de site touristique : Pagode de Chanteloup	1ère intervention : fauchage jusqu'au fossé exclu
764	2+230	3+050	Céré-la-Ronde	Zone d'approche de site touristique : Château de Montpoupon	1ère intervention : fauchage jusqu'au fossé exclu
(*) La gestion de l'entretien des itinéraires cyclables est définie suivant le tableau ci-dessous :					

4.2.1 ROUTES DÉPARTEMENTALES

Typologie de l'itinéraire	Site propre foncier départemental	Site propre foncier communal	Sur voie communale en aggro	Sur voie communale hors aggro	Sur chemin rural	Sur RD en aggro	Sur RD hors aggro	Autre itinéraire (parcelle privée, État)
A1	D	D	C	C	C	C ou D	D	D
A2	C ou D	Variable en fonction de l'existence de l'aire antérieurement ou non à la réalisation de l'itinéraire cyclable						

A1= Fauchage/Débroussaillage Élagage/Taille A2= tonte des aires de repos
 C= commune D = département C ou D = à négocier au cas par cas avec chaque commune

4.2.2 PISTES CYCLABLES

✓ LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

RD	PR début	PR fin	Communes	définition du fauchage
6	25+605	26+280	Saint-Paterne-Racan, Saint-Christophe-sur-le-Nais	Fauchage 1 largeur d'engin de chaque côté de la piste, programmée 3 fois minimum par an
29	5+552	7+430	Chanceaux-sur-Choisille	
749	35+530	38+250	Chouzé-sur-Loire (Port-Boulet), Bourgueil	

✓ LOIRE A VÉLO EN SITE PROPRE

	LOCALISATION	ÉTENDUE	DÉCLENCHEMENT
1^{ÈRE} INTERVENTION	Tout itinéraire site propre	1 largeur d'engin minimum pouvant être étendue à 2 largeurs maximum si nécessité	A partir de début avril A l'initiative des STA dès que la hauteur de l'herbe atteint 30 à 40 cm
INTERVENTION(s) INTERMÉDIAIRE(s)	Tout itinéraire site propre	Identique à la 1ère intervention	A l'initiative des STA dès que la hauteur de l'herbe atteint 30 à 40 cm
DERNIÈRE INTERVENTION	Accotement dont : - Fossé - Talus	Passe élargie	À partir du 15 août Tous les ans
TOUTES INTERVENTIONS	Aire de repos	Emprise de l'aire utilisée par les usagers	A l'initiative des STA afin que la hauteur de l'herbe ne dépasse pas 20 cm

5 MOYENS

La Direction des Routes et des Transports (DRT) est répartie en 4 Services Territoriaux d'Aménagement (STA), composés eux même de 16 Centres d'Exploitation (CE).

5.1 MOYENS HUMAINS

Le fauchage s'organise par Centre d'Exploitation sous la responsabilité d'un chef de secteur. Son exécution est pilotée par le chef d'équipe et réalisée par les agents d'exploitation.

La répartition des effectifs, y compris Loire à Vélo, varie suivant l'étendue de chaque secteur et de la manière suivante par STA :

	STANO	STANE	STASO	STASE	TOTAL
Chef de secteur	2	3	3	3	11
Chef d'équipe	6	4	7	7	24
Agents	30	28	43	38	139

5.2 MOYENS MATÉRIELS

5.2.1. VÉHICULES ET MATÉRIELS

Pour réaliser le fauchage, chaque Centre d'Exploitation dispose des moyens matériels suivants :

		STANO	STANE	STASO	STASE	TOTAL
Véhicules d'accompagnement		Faisant partie de la flotte de chaque Centre				
Tracteurs faucheurs		7	6	7	6	26
Véhicules Services Viabilité (VSV)		0	0	1	1	2
Équipements	Épareuse 1200	7	6	7	6	26
	Épareuse 1600	7	5	7	6	25
	Roto faucheur 1600	0	0	1	1	2
	Roto faucheur 2000	0	2	0	3	5
Débroussailleuse radiocommandée		0	0	0	0	0
Micro porte outil (Cararo LAV / Kubota)		0	1	1	0	2
Remorques carburant		2	3	4	3	12
Citerne embarquée		1	0	2	0	3

Le matériel de fauchage se compose de 26 tracteurs et 2 VSV (Véhicule Service Viabilité), équipés d'un ou plusieurs accessoires de fauchage de différentes largeurs.

Les véhicules d'accompagnement sont utilisés pour répondre aux besoins suivants :

- transport du personnel d'intervention ;
- transport de la signalisation temporaire à mettre en place ;
- transport de carburant pour le réapprovisionnement des engins ;
- transport de l'outillage pour l'entretien quotidien du matériel de fauchage.

Ces véhicules sont de type :

- fourgonnette ;
- fourgon tôle ;
- camion technique équipé d'un coffre et d'une petite benne ;
- poids lourd (pour situation ou organisation particulière).

Les engins de fauchage sont approvisionnés en carburant (gasoil) sur le chantier au moyen :

- de cuves sur remorques ;
- de citernes embarquées dans les véhicules d'accompagnement.

5.2.2. MAINTENANCE ET RÉGLAGES

Avant le début de chaque campagne de fauchage, l'ensemble des véhicules et matériels doivent être opérationnels et les révisions ou grosses réparations doivent avoir été réalisées par le pôle garage du Service des Moyens Internes (SMI).

L'entretien régulier du matériel, pendant la durée du fauchage est réalisé comme suit :

- l'entretien journalier réalisé par le chauffeur de l'engin avant la mise en route, consiste à réaliser une série de tâches afin d'éviter les petites pannes, comme :
 - ✓ graissage ;
 - ✓ vérification des niveaux ;
 - ✓ vérification général du matériel ;
 - ✓ remplacement des pièces d'usures ;
- l'entretien périodique de 1^{er} niveau réalisé dans le Centre d'Exploitation par le chauffeur de l'engin et de la machine consiste à réaliser de petites opérations mécaniques, que sont :
 - ✓ vidange ;
 - ✓ nettoyage ou changement des filtres ;
 - ✓ nettoyage du matériel ;
 - ✓ remplacement des pièces d'usures ;
- l'entretien périodique de 2nd niveau est réalisé par le pôle garage. Cet entretien sera réalisé soit lors de visites techniques périodiques (1 par trimestre) soit lors de réparations plus importantes.

Avant le démarrage de la saison, le rouleau palpeur sera réglé à une position permettant de respecter une hauteur minimum de l'herbe de 10 cm. Pour ce faire, le réglage sera adapté et modifié tout au long de la campagne, en fonction :

- de l'usure des couteaux ;
- de l'état de la surface à faucher (humidité ou densité de l'herbe).

6 ORGANISATION

6.1 PLANIFICATION

L'organisation générale du fauchage doit combiner les principes généraux du fauchage raisonné, les moyens humains et matériels.

6.1.1. HORAIRES DE TRAVAIL

✓ 1^{ÈRE} INTERVENTION EN TRAVAIL POSTÉ :

Pour répondre simultanément à l'objectif de sécurité des usagers tout en freinant la repousse de l'herbe, la 1^{ère} intervention doit être réalisée le plus tard et le plus rapidement possible. Au regard des années précédentes, le délai de réalisation est fixé à 20 jours ouvrés pour dégager la visibilité sur l'ensemble du réseau routier départemental.

Pour atteindre cet objectif et optimiser l'utilisation des matériels, les engins de fauchage doivent être utilisés en journée continue. Il est donc impératif de mettre en place un roulement du personnel. Pour une journée de fauchage, 2 équipes composées de 2 agents se succèdent pour que le tracteur travaille en continu.

Les journées du lundi au jeudi pourront se dérouler selon l'un des trois scénarios proposés ci-dessous :

- Scénario n°1 :

	7h30	8h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00	16h30	17h00
Equipe 1	Trajet	Fauchage										Trajet	Pause méridienne		Autres tâches d'exploitation					
Equipe 2	Autres tâches d'exploitation								Pause méridienne		Trajet	Fauchage								Trajet

- Scénario n°2 :

	7h30	8h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00	16h30	17h00
Equipe 1	Trajet	Fauchage										Trajet	Pause méridienne		Autres tâches d'exploitation					
Equipe 2	Autres tâches d'exploitation								Pause méridienne		Trajet	Fauchage								Trajet

- Scénario n°3 :

	7h00	8h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00	16h30	17h00		
Equipe 1	Trajet	Fauchage										Trajet	Pause méridienne		Autres tâches d'exploitation				1/2 HS			
Equipe 2	Autres tâches d'exploitation								Pause méridienne		Trajet	Fauchage								1/2 HS		Trajet
	1/2 HS		= 1/2 heure payée en Heure Supplémentaire aux Agents concernés																			
	1/2 HS																					

→ Chaque STA précisera dans son PIF le scénario qu'il mettra en place chaque année.

La journée du vendredi se déroulera comme suit :

	7h30	8h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30
Equipe fauchage	Trajet	Fauchage												Trajet	Pause méridienne		

Afin de répondre à des difficultés d'organisation liées à des manques d'effectif ou à la gestion d'autres chantiers sur la même période, les STA pourront mettre en place les scénarios 1 bis ou 2 bis, qui sont les scénarios 1 et 2 sans changement d'équipe au cours de la journée : les 2 mêmes agents par engin resteront au fauchage toute la journée et permuteront pour la conduite de l'engin à la pause déjeuner afin de ne pas stopper l'atelier fauchage.

- **Scénario n°1 bis :**

		7h30	8h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00	16h30	17h00
Agent 1	Trajet	Fauchage										Pause méridienne		Fauchage						Trajet	
Agent 2	Trajet	Fauchage								Pause méridienne		Fauchage								Trajet	

- **Scénario n°2 bis :**

	7h30	8h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00	16h30	17h00
Agent 1	Trajet	Fauchage										Pause méridienne		Fauchage						Trajet
Agent 2	Trajet	Fauchage								Pause méridienne		Fauchage						Trajet		

En 1^{er} intervention, les STA mettront en place l'un de ces scénarios pour tous les engins de fauchage.

✓ **INTERVENTION INTERMEDIAIRE**

Pour l'intervention intermédiaire, les ateliers fauchage fonctionneront en horaires classiques, à l'identique des autres équipes des Centres d'Exploitation, à savoir :

- du lundi au jeudi :

	7h30	8h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30	16h00	16h30	17h00
Equipe fauchage	Trajet	Fauchage								Trajet	Pause méridienne		Trajet	Fauchage						Trajet

- du vendredi :

	7h30	8h00	8h30	9h00	9h30	10h00	10h30	11h00	11h30	12h00	12h30	13h00	13h30	14h00	14h30	15h00	15h30
Equipe fauchage	Trajet	Fauchage								Trajet	Pause méridienne		Trajet	Fauchage			Trajet

✓ **DERNIERE INTERVENTION**

En dernière intervention, **les scénarios 1 et 2** seront reconduits pour l'utilisation du Véhicule Service Viabilité (VSV) du **15 août à fin octobre**. Chaque STA utilisateur du VSV choisira le scénario qu'il mettra en place et l'inscrira dans son PIF.

Les autres ateliers fauchage fonctionneront en horaires classiques (utilisés intervention intermédiaire).

6.1.2. DÉCLENCHEMENT

✓ Pour la 1^{ère} intervention :

Pour une meilleure lisibilité des actions du Conseil départemental, le déclenchement de la campagne de fauchage doit-être simultané sur l'ensemble du territoire.

Chaque STA définit son organisation et propose un démarrage de l'atelier afin de pouvoir respecter au mieux une hauteur moyenne de l'herbe avant fauchage de l'ordre de 70 cm, au milieu de la 1^{ère} intervention.

Sur proposition des STA et avis du Service Entretien et Exploitation de la Route (SEER) le DRT valide le déclenchement et transmet l'information à l'ensemble des STA.

✓ Pour les interventions intermédiaires :

Le démarrage de cette intervention est lié au manque de visibilité.

En section courante, le STA propose l'intervention au regard de la hauteur de l'herbe (hauteur « critique » = 70 cm) pour validation du SEER.

En ce qui concerne les virages dangereux, carrefours et dégagement de visibilité, la décision est prise au niveau du STA.

✓ Pour la dernière intervention :

Selon le principe général, le démarrage de cette intervention débute à partir du 15 août, pour les accotements, les fossés et les talus inférieurs ou égal à 4 m.

6.2 HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET FORMATION

6.2.1. PERSONNEL

L'utilisation d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire.

Les EPI réglementaires sont par type de métiers concernés :

- chauffeur : tenue de travail complète, baudrier, chaussures de sécurité, gants, bouchons d'oreilles ;
- accompagnateur : tenue de travail complète, baudrier, chaussures de sécurité, gants, bouchons d'oreilles ;
- agent chargé du fauchage manuel : tenue de travail complète, baudrier, chaussures de sécurité, gants, bouchons d'oreilles, casque adapté au matériel utilisé et éventuellement harnais.

Les agents chargés du fauchage doivent disposer de :

- une attestation médicale ne précisant aucune restriction à la conduite d'engins de fauchage et/ou à l'utilisation des outils manuels, établie par la médecine du travail ;
- une autorisation de conduite (tracteur de plus de 50 chevaux, équipé de bras de fauchage) délivrée par le Directeur Général des Services suite à formation.

6.2.2. MATÉRIEL

Les engins de fauchage et les véhicules d'accompagnement doivent être munis de la signalisation réglementaire comprenant au minimum un feu spécial (gyrophare orange), un panneau AK5 muni de 3 feux R2 et d'une bande biaise rouge et blanche.



En complément, la sécurité du matériel sera assurée par :

- la visite périodique et le gros entretien réalisé par le pôle garage ;
- la maintenance et le contrôle journalier réalisé par le chauffeur.

Une vérification réglementaire annuelle au sens du Code du travail (contrôle des arbres de transmission à cardan), doit être également assurée par un contrôleur externe agréé et dont la finalité est d'établir un procès-verbal sur les anomalies constatées et de proposer, le cas échéant, la consignation de l'appareil dans l'attente des réparations.

6.2.3. CHANTIER

La signalisation des ateliers de fauchage sera mise en œuvre conformément aux dispositions définies à partir des guides du SETRA « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles – manuel du chef de chantier » ou « signalisation temporaire – routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier ».

La signalisation de position, portée par les engins de chantier, est éventuellement complétée par une signalisation d'approche posée au sol ou un fourgon d'accompagnement suivant les schémas des guides précités.

En fonction de leurs contraintes d'organisation, les STA composent leurs ateliers de fauchage en utilisant les fiches de signalisation de chantier mobile, extraites des guides SETRA.

Dans le cas d'atelier de fauchage constitué de deux engins travaillant en tandem, une inter-distance entre les deux tracteurs de 150 à 300 m est respectée.

6.3 PLAN D'INTERVENTION FAUCHAGE

Le Plan d'Intervention du Fauchage (PIF) a pour objectif de compléter le Dossier d'Organisation du Fauchage (DOF).

Ce document précise, pour chaque Service Territorial d'Aménagement (STA), l'organisation interne du travail de fauchage selon les moyens disponibles de ces services.

Le PIF est transmis annuellement pour avis au SEER avant fin février pour être validé avant fin mars par le DRT.

6.3.1. ORGANISATION SPÉCIFIQUE PAR STA

Chaque STA élabore annuellement son PIF, qui sera structuré comme suit :

- liste du réseau par Centre ;
- proposition des sections à faucher selon un principe particulier (à définir) ;
- scénario horaire de travail posté choisi ;
- planning prévisionnel des interventions (annexe n°4).

6.3.2. CONTRAINTES LOCALES

En dehors des principes particuliers identifiés et validés dans le DOF, les STA ont la possibilité de proposer d'autres cas, liées à leur contexte territorial.

La procédure d'inscription des contraintes locales dans les PIF devra se dérouler comme suit :

- identifier les secteurs où le principe général du fauchage doit être adapté (principe particulier) ;
- justifier et détailler les raisons de ces choix ;
- inscrire ces éléments dans le PIF.

L'ensemble de ces propositions feront l'objet d'une validation par le SEER.

Pour rappel les principaux motifs d'exception sont :

- Risques incendie :

Ce paramètre doit être pris en compte en référence à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant classement de forêts particulièrement exposées aux incendies. Les communes de massifs à risque élevé y sont référencées.

- Plantes invasives :

Dès 2011, un travail partenarial avec le secteur agricole s'est mis en place. Les coordonnées d'un réseau de correspondants agricoles ont été mises à disposition des STA (voir les coordonnées des correspondants sur le site internet de la Chambre d'Agriculture).

Depuis plusieurs réunions ont eu lieu entre les services du Conseil départemental et la Chambre d'agriculture et les représentants des Groupements de Développement Agricole (GDA), pour mettre au point des règles d'organisation communes.

En effet, il est indispensable d'identifier les foyers de chardons et autres espèces invasives qui posent problèmes (notamment de santé humaine comme la Berce du Caucase ou l'Ambrosie) pour cibler les actions d'éradication. Ces opérations de lutte doivent être coordonnées entre les services du Conseil départemental et les agriculteurs, et réalisées au bon moment, pour obtenir un résultat satisfaisant.

Il a donc été défini que la Chambre d'Agriculture, par l'intermédiaire des Conseillers des GDA, fasse l'inventaire des foyers, sur la base de la carte de localisation des zones d'entretien par Centre d'Exploitation par zone d'exploitation.

Ainsi chaque année, ces foyers seront à intégrer dans les PIF, afin de mettre en œuvre un mode de traitement spécifique, conçu pour atteindre l'objectif de destruction et de non-prolifération de ces espèces préjudiciables au secteur agricole et à l'environnement.

- Contraintes agricoles ponctuelles :

Certaines DVR ne sont pas accessibles depuis la route. Dans le cas où l'accotement n'est pas empruntable par l'engin de fauchage (arbres, glissières, talus), le travail ne peut se faire que dans la limite des possibilités du bras de coupe. Au-delà de cette largeur, le fauchage se fait par l'extérieur, la plupart du temps accessible par les parcelles agricoles voisines.

La période de ces interventions dépendra directement des cultures présentes dans chaque parcelle et sera programmée en fonction de la date de récolte et de la remise en culture.

6.3.3. FAUCHAGE PAR ITINÉRAIRE

Le traitement par itinéraire a pour but de donner à l'usager une vision continue et homogène de la route. Les routes concernées sont des itinéraires traversants, classés comme « structurants » au niveau de la hiérarchisation du réseau départemental (RDS).

La planification des circuits de fauchage inscrits dans les PIF devra tenir compte de la programmation établie pour les routes faisant l'objet d'une logique de fauchage par itinéraire, pour toutes les interventions nécessaires.

Une réunion pilotée par un chef de STA sera organisée chaque année, afin d'actualiser le planning et la coordination du fauchage par itinéraire.

L'homogénéité des pratiques par itinéraire doit se faire sur plusieurs points :

- date d'intervention : les routes départementales concernées doivent être traitées en même temps ou en continuité afin que l'usager ne puisse constater de rupture de traitement ;
- étendue du fauchage : chaque route départementale concernée doit être fauchée avec une largeur identique ;
- fréquence d'intervention : chaque route départementale concernée doit être fauchée avec une fréquence identique.

La continuité de traitement par itinéraire vise principalement à effacer les limites administratives des territoires. Traiter par itinéraire, c'est passer de la logique administrative à la logique territoriale de l'usager. La coordination du fauchage par itinéraire constitue un élément de qualité de service particulier qu'il convient de planifier.

La communication et la coordination entre STA sont donc essentielles dans ce domaine. Ces aspects doivent donc impérativement être traités lors de l'élaboration du PIF.

7 COMMUNICATION

7.1 COMMUNICATION INTERNE

La mise en œuvre du fauchage dépend d'une communication interne réussie. Elle est nécessaire pour assurer au mieux un fauchage raisonné avec une homogénéité de traitement sur le département.

7.1.1. PIF

Les PIF sont transmis avant fin février pour avis du SEER avant le 1^{er} mars (sauf contrainte nécessitant un décalage, dans ce cas une notification des nouvelles dates sera faite par le SEER aux STA) de sorte que la validation finale par le Directeur des Routes et des Transports (DRT) puisse intervenir au plus tard le 1^{er} avril.

L'élaboration du PIF par chaque STA doit être réalisé avec au moins une représentation minimum des intervenants des activités de fauchage.

Après validation des PIF par le SEER et le DRT, il incombe à l'encadrement des STA de diffuser et partager leur contenu avec l'ensemble des intervenants des activités de fauchage. C'est une mission essentielle pour présenter et appliquer une politique sur le département.

7.1.2. RÉUNION PRÉSENTATION

Une réunion de présentation de l'organisation générale annuelle du fauchage validée aura lieu pour rappeler les principes du fauchage raisonné et sa mise en œuvre à l'ensemble des encadrants et des agents concernés.

Cette réunion aura lieu au cours de la 1^{ère} quinzaine d'avril (hors période de vacances scolaires).

7.1.3. DÉMARRAGE

Un échange doit également avoir lieu entre les STA et le SEER pour décider du déclenchement du fauchage par la DRT.

Après constat de la hauteur de l'herbe et de la visibilité dans les virages et les carrefours, les STA transmettent l'information au SEER qui propose le déclenchement à la DRT pour validation. La décision de la DRT est communiquée aux 4 STA par le SEER.

7.1.4. PLANNING D'AVANCEMENT

Un planning d'avancement doit être transmis au SEER, tous les 15 jours durant la 1^{ère} intervention et ensuite une fois par mois sur la base du modèle proposé (annexe n°5).

7.1.5. BILAN

Un bilan sera établi tous les ans, avec la collaboration de tous les acteurs du fauchage pour :

- mettre en avant les points forts ;
- identifier et remédier aux points faibles ;
- trouver des solutions aux difficultés particulières.

Les pistes d'évolution d'organisation seront échangées, afin d'être prises en compte dans l'élaboration des PIF de l'année suivante.

7.2 COMMUNICATION EXTERNE

Il est utile de réaliser une campagne d'information destinée à expliquer la pratique du fauchage raisonné. L'évolution de notre pratique de fauchage depuis plusieurs années étant parfois incomprise ou mal perçue par les usagers, riverains et/ou élus locaux, il est nécessaire de réaliser une campagne d'information expliquant le politique du fauchage raisonné mise en œuvre par le Conseil départemental.

Ils doivent savoir que le fauchage raisonné permet d'assurer la sécurité, le maintien des équipements de la route et des corridors écologiques, tout en tenant compte d'autres enjeux particuliers. En d'autres termes, « faucher au bon moment et au bon endroit » et de manière proportionnée aux réels besoins.

7.2.1. AUPRÈS DES ÉLUS

- Départementaux :

Les Conseillers départementaux valident le Dossier d'Organisation du Fauchage lors d'une Assemblée départementale, comme tous les documents relatifs aux politiques du Conseil départemental.

- Communaux :

Dès que la date de début de fauchage est connue, une communication spécifique est effectuée à l'attention des maires. Ils sont destinataires du planning prévisionnel de fauchage établi par le STA de leur secteur.

Ce document précise les coordonnées du contact de proximité (Centre d'Exploitation territorialement compétent, interlocuteur localement chargé du fauchage), ainsi que les dates prévisionnelles d'interventions sur chacune des routes départementales parcourant le territoire communal, sous réserve des conditions climatiques ou de contraintes d'intervention.

7.2.2. AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Afin de promouvoir la politique départementale, le DOF est communiqué aux partenaires institutionnels du Conseil départemental suivants :

- la Chambre d'Agriculture ;
- la Direction Départementale des Territoires ;
- le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

7.2.3. AUPRÈS DES USAGERS

Les usagers et citoyens sont informés par :

- un communiqué de presse avant le début de la campagne de fauchage ;
- un article dans le magazine « Notre Touraine » ;
- une information sur le site Internet du Conseil départemental : <http://www.departement-touraine.fr/>

8 BILAN

Un bilan annuel du fauchage raisonné permet année après année de :

- compiler les résultats ;
- mesurer les activités et les économies (temps et coût de traitement) ;
- rendre compte des bénéfices apportés (biodiversité des espèces) ;
- réajuster les pratiques ;
- faire connaître les résultats aux élus, agents et habitants.

L'évaluation de cette pratique se mesure par le suivi technique et financier, les économies en temps et en coût de traitement (bilans des prévisions).

Les réclamations émises par les citoyens (bilan des courriers de doléance) font l'objet d'une étude afin d'apporter des réponses et si nécessaire d'ajuster ponctuellement l'action des services départementaux.

Les informations relatives aux temps passés à l'activité « fauchage » sont issue du logiciel de suivi d'activités IG4, déployé depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les unités de mesure sont :

- longueur fauchée en mètres d'accotement ;
- temps agents en heure ;
- temps d'utilisation des engins en heure.

Ce logiciel permet l'édition de bilans périodiques par route et par type d'intervention :

- fauchage mécanique (1^{ère} intervention, intervention intermédiaire et dernière intervention) ;
- fauchage manuel.

En complément, le relevé mensuel (du pôle garage) des compteurs des engins est utilisé et le logiciel du Service des Moyens Internes (ASTEC) permet de réaliser le bilan du coût d'utilisation des matériels :

- consommation de carburant ;
- consommation de fournitures et pièces d'usures ;
- coût de réparations.

Enfin, les temps d'immobilisation sont recensés suivant les renseignements transmis par les STA et le pôle garage.

ANNEXES

- 1) RÉGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 13 JUILLET 2016 (Liste de espèces exotiques envahissantes préoccupantes)
- 2) SOLUTIONS À LA LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES (groupe de travail Centre-Val de Loire)
- 3) ARRÊTE PRÉFECTORAL CHARDONS
- 4) ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RISQUES INCENDIES
- 5) *PLANNING PRÉVISIONNEL DES INTERVENTIONS*

1) **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 13 JUILLET 2016 (Liste de espèces exotiques envahissantes préoccupantes)**

L 189/4

FR

Journal officiel de l'Union européenne

14.7.2016

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1141 DE LA COMMISSION

du 13 juillet 2016

adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1143/2014 dispose qu'une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union (ci-après la «liste de l'Union») doit être adoptée sur la base des critères fixés en son article 4, paragraphe 3, et remplir les conditions prévues en son article 4, paragraphe 6, qui prévoit que les coûts de mise en œuvre, le coût de l'inaction, le rapport coût/efficacité et les aspects socio-économiques doivent être dûment pris en compte.
- (2) La Commission a conclu, sur la base des éléments scientifiques disponibles et des évaluations des risques réalisées en vertu de l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014, que tous les critères énoncés à l'article 4, paragraphe 3, dudit règlement sont réunis pour les espèces exotiques envahissantes suivantes: *Baccharis halimifolia* L., *Cabomba caroliniana* Gray, *Callosciurus erythraeus* Pallas, 1779, *Corvus splendens* Vieillot, 1817, *Eichhornia crassipes* (Martius) Solms, *Eriochoir sinensis* H. Milne Edwards, 1854, *Heracleum persicum* Fischer, *Heracleum sosnowskyi* Mandenova, *Herpestes javanicus* É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1818, *Hydrocotyle ranunculoides* L. f., *Lagarosiphon major* (Ridley) Moss, *Lithobates (Rana) catesbeianus* Shaw, 1802, *Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet, *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven, *Lysichiton americanus* Hultén & St. John, *Muntingia calabura* L., *Myocastor coypus* Molina, 1782, *Myriophyllum aquaticum* (Vell.) Verdc., *Nasua nasua* Linnaeus, 1766, *Orconectes limosus* Rafinesque, 1817, *Orconectes virilis* Hagen, 1870, *Oxyura jamaicensis* Gmelin, 1789, *Pacifastacus leniusculus* Dana, 1852, *Parthenium hysterophorus* L., *Percottus glenii* Dybowski, 1877, *Persicaria perfoliata* (L.) H. Gross (*Polygonum perfoliatum* L.), *Procambarus clarkii* Girard, 1852, *Procambarus fallax* (Hagen, 1870) f. *virginialis*, *Procyon lotor* Linnaeus, 1758, *Pseudorasbora parva* Temminck & Schlegel, 1846, *Pueraria montana* (Lour.) Merr. var. *lobata* (Willd.) (Pueraria lobata (Willd.) Ohwi), *Sciurus carolinensis* Gmelin, 1788, *Sciurus niger* Linnaeus, 1758, *Tamias sibiricus* Laxmann, 1769, *Threskiornis aethiopicus* Latham, 1790, *Trachemys scripta* Schoepff, 1792, *Vespa velutina nigrithorax* de Buysson, 1905.
- (3) La Commission a également conclu que ces espèces exotiques envahissantes remplissent toutes les conditions énoncées à l'article 4, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1143/2014. En particulier, certaines de ces espèces sont déjà établies sur le territoire de l'Union, et même déjà largement répandues dans certains États membres, et il peut être impossible dans certains cas de supprimer ces espèces de manière efficace étant donné les coûts que cela engendrerait. Il y a lieu néanmoins d'inscrire ces espèces sur la liste de l'Union car d'autres mesures d'un bon rapport coût/efficacité peuvent être mises en œuvre pour éviter de nouvelles introductions ou la propagation sur le territoire de l'Union, pour encourager la détection précoce et l'éradication rapide de ces espèces-là où elles ne sont pas encore présentes ou ne sont pas encore largement répandues, et pour assurer leur gestion, selon les circonstances particulières des États membres concernés, y compris par la pêche, la chasse et la capture, ou par tout autre type de récolte en vue de la consommation ou de l'exportation desdites espèces, à condition que ces activités soient réalisées dans le cadre d'un programme de gestion national.
- (4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité sur les espèces exotiques envahissantes,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste figurant à l'annexe du présent règlement constitue la liste initiale des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014.

⁽¹⁾ JO L 317 du 4.11.2014, p. 35.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2016.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION

Espèces	Codes NC pour les spécimens vivants	Codes NC pour les constituants susceptibles de se reproduire	Catégories de produits connexes
(i)	(ii)	(iii)	(iv)
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	ex 0602 90 49	ex 0602 90 45 (boutures racinées et jeunes plants) ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Cabomba caroliniana</i> Gray	ex 6029050	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Callosciurus erythraeus</i> Fallas, 1779	ex 0106 19 00	—	
<i>Corvus splendens</i> Vieillot, 1817	ex 0106 39 80	ex 0407 19 90 (œufs ferti- lisés destinés à l'incubation)	
<i>Eichhornia crassipes</i> (Martius) Solms	ex 0602 90 50	ex 1209 30 00 (semences)	
<i>Eriocher sinensis</i> H. Milne Edwards, 1854	ex 0306 24 80	—	
<i>Heracleum persicum</i> Fischer	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	(6)
<i>Heracleum sosnowskyi</i> Mandenova	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Herpestes javanicus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1818	ex 0106 19 00	—	
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	ex 0602 90 50	—	
<i>Lithobates (Rana) catesbeianus</i> Shaw, 1802	ex 0106 90 00	—	
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén and St. John	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Muntiacus reevesi</i> Ogilby, 1839	ex 0106 19 00	—	
<i>Myocastor coypus</i> Molina, 1782	ex 0106 19 00	—	
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Nasua nasua</i> Linnaeus, 1766	ex 0106 19 00	—	
<i>Orconectes limosus</i> Rafinesque, 1817	ex 0306 29 10	—	
<i>Orconectes virilis</i> Hagen, 1870	ex 0306 29 10	—	

(i)	(ii)	(iii)	(iv)
<i>Oxyura jamaicensis</i> Gmelin, 1789	ex 0106 39 80	ex 0407 19 90 (œufs fertiles destinés à l'incubation)	
<i>Pacifastacus leniusculus</i> Dana, 1852	ex 0306 29 10	—	
<i>Parthenium hysterophorus</i> L.	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	(5), (7)
<i>Percottus glenii</i> Dybowski, 1877	ex 0301 99 18	ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)	(1), (2), (3), (4)
<i>Persicaria perfoliata</i> (L.) H. Gross (<i>Polygonum perfoliatum</i> L.)	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	(5), (11)
<i>Procambarus clarkii</i> Girard, 1852	ex 0306 29 10	—	
<i>Procambarus fallax</i> (Hagen, 1870) f. <i>virginalis</i>	ex 0306 29 10	—	
<i>Procyon lotor</i> Linnaeus, 1758	ex 0106 19 00	—	
<i>Pseudorasbora parva</i> Temminck & Schlegel, 1846	ex 0301 99 18	ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)	(1), (2), (3), (4)
<i>Pueraria montana</i> (Lour.) Merr. var. <i>lobata</i> (Willd.) (<i>Pueraria lobata</i> (Willd.) Ohwi)	ex 0602 90 50	ex 1209 99 99 (semences)	
<i>Sciurus carolinensis</i> Gmelin, 1788	ex 0106 19 00	—	
<i>Sciurus niger</i> Linnaeus, 1758	ex 0106 19 00	—	
<i>Tamias sibiricus</i> Laxmann, 1769	ex 0106 19 00	—	
<i>Threskiornis aethiopicus</i> Latham, 1790	ex 0106 39 80	ex 0407 19 90 (œufs fertiles destinés à l'incubation)	
<i>Trachemys scripta</i> Schoepff, 1792	ex 0106 20 00	—	
<i>Vespa velutina nigrithorax</i> de Buysson, 1905	ex 0106 49 00	—	(8), (9), (10)

Notes relatives au tableau:

Colonne (i): Espèces

Cette colonne indique le nom scientifique de l'espèce. Les synonymes figurent entre parenthèses.

Colonne (ii): Codes NC pour les spécimens vivants

Cette colonne indique les codes de la nomenclature combinée (NC) pour les spécimens vivants. Les marchandises classées sous les codes NC indiqués dans cette colonne sont soumises à des contrôles officiels en vertu de l'article 15 du règlement (UE) n° 1143/2014.

La nomenclature combinée, établie par le règlement (CEE) n° 2658/87, est fondée sur le système harmonisé mondial de désignation et de codification des marchandises (ci-après le «SH») élaboré par le Conseil de coopération douanière, devenu l'Organisation mondiale des douanes, et institué par la convention internationale conclue à Bruxelles le 14 juin 1983, laquelle a été approuvée au nom de la Communauté économique européenne par la décision 87/369/CEE du Conseil ⁽¹⁾ (ci-après la «convention sur le SH»). La nomenclature combinée reprend les positions et sous-positions à six chiffres du SH, seuls les septième et huitième chiffres forment des subdivisions qui lui sont propres.

Dans les cas où seuls certains produits spécifiques relevant d'un code à quatre, six ou huit chiffres doivent faire l'objet de contrôles et où aucune subdivision spécifique de ce code n'existe dans la NC, la mention «ex» figure devant le code (par exemple ex 0106 49 00, le code NC 0106 49 00 comprenant tous les autres insectes et pas uniquement les espèces d'insectes figurant dans le tableau).

Colonne (iii): Codes NC pour les constituants susceptibles de se reproduire

Cette colonne indique, le cas échéant, les codes de la nomenclature combinée pour les constituants de l'espèce qui peuvent se reproduire. Voir également la note de la colonne (ii). Les marchandises classées sous les codes NC indiqués dans cette colonne sont soumises à des contrôles officiels en vertu de l'article 15 du règlement (UE) n° 1143/2014.

Colonne (iv): Catégories de produits connexes

Cette colonne indique, le cas échéant, les codes NC des marchandises auxquelles les espèces exotiques envahissantes sont généralement associées. Les marchandises classées sous les codes NC indiqués dans cette colonne ne sont pas soumises à des contrôles officiels en vertu de l'article 15 du règlement (UE) n° 1143/2014. Voir également la note de la colonne (ii). En particulier, les chiffres mentionnés dans la colonne (iv) se rapportent aux codes NC suivants:

- (1) 0301 11 00: Poissons d'ornement d'eau douce
- (2) 0301 93 00: Carpes (*Cyprinus carpio*, *Carassius carassius*, *Ctenopharyngodon idellus*, *Hypophthalmichthys* spp., *Cirrhinus* spp., *Mylopharyngodon piceus*)
- (3) 0301 99 11: Saumons du Pacifique (*Oncorhynchus nerka*, *Oncorhynchus gorbuscha*, *Oncorhynchus keta*, *Oncorhynchus tshawytscha*, *Oncorhynchus kisutch*, *Oncorhynchus masou* et *Oncorhynchus rhodurus*), saumons de l'Atlantique (*Salmo salar*) et saumons du Danube (*Hucho hucho*)
- (4) 0301 99 18: Autres poissons d'eau douce
- (5) ex 0602: Végétaux destinés à la plantation dans un milieu de culture
- (6) 1211 90 86: Autres plantes et parties de plantes (y compris graines et fruits) des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés
- (7) ex 2530 90 00: Sol et milieu de culture
- (8) 4401: Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires
- (9) 4403: Bois bruts, même écorcés, désaibliés ou équarris
- (10) ex 6914 90 00: Pots en céramique pour le jardinage
- (11) ex Chapitre 10: Semences de céréales destinées à l'ensemencement

⁽¹⁾ JOL 198 du 20.7.1987, p. 1.

2) SOLUTIONS À LA LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES (groupe de travail Centre-Val de Loire)

La gestion des plantes invasives des voies de communication : Power point du 15 septembre 2015. Réunion d'échanges sur les pratiques de gestion des voies de communication à Orléans.

Plantes invasives
Groupe de travail
Centre-Val de Loire

Gestion des espèces terrestres
L'Ambroisie à feuilles d'armoise

Astéracées

***Ambrosia artemisiifolia* L.**
L'Ambroisie à feuilles d'Armoise

Indigénat / fréquence / statut

Naturalisée **L**ocalisée **I**nvasive **RANG 3**

Origine / mode d'introduction

- Amérique du Nord
- Accidentelle

Type biologique / floraison / mode de dispersion

- Herbacée annuelle de 30 à 120 cm
- Août à octobre
- Dispersion par graines uniquement

Ecologie / habitats

Milieux perturbés par l'homme : friches, talus routiers ou ferroviaires, cultures...
Berges des rivières

Risque sanitaire
Pollen hautement allergisant

Commissariat Régional



Plantes invasives

Groupe de travail
Centre-Val de Loire

Fleurs (mâles) de couleur jaune-vert,
sur de longs épis, réunies dans un
capitule en forme de bol renversé



P. Vahannev JNHSH-CHBP ©

Feuilles profondément découpées du même vert sur les
deux faces, sans odeur quand on les froisse, opposées
puis alternes.

Tige velue et souvent rougeâtre



A ne pas confondre avec :

• L' Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) aux feuilles moins découpées
et la face inférieure est blanc
duveteux, odeur $\pm$ marquée quand on
froisse la feuille, plante pouvant
atteindre 150 cm, fleurs réunies en
capitules cylindriques



Plantes invasives

Groupe de travail
Centre-Val de Loire

Gestion des espèces terrestres

L'Ambrosie à feuilles d'armoise

- **Préconisations**
 - Période d'intervention : **avant la floraison**, août, pour limiter l'exposition des gestionnaires au risque pollinique (port de masque FFP2 et lunettes de protection)
- **Supprimer les causes de son installation**
 - Ne pas détruire le couvert végétal
 - Veiller à la propreté des machines/engins après avoir travaillé en zone contaminée
 - Surveiller et éviter le transport de terres contaminées
- **Adapter le calendrier de travaux dans les zones infestées**
 - Ne pas avoir de sol nu au printemps et en été
 - Préférer le semis couvrant en automne (= pas/peu d'espaces nus au printemps)
- **Végétalisation**
 - Efficace sur les terrains difficiles pour la fauche
 - Permet la réintroduction et la conservation de biodiversité locale
 - Faible coût pour les herbacées : trèfle blanc, ray grass
 - Entretien

A effectuer très tôt au printemps





Gestion des espèces herbacées

L'Ambroisie à feuilles d'armoise

- **Fauchage, broyage, tonte**

- Techniques rapides
- De grandes surfaces peuvent être traitées
- Une fréquence élevée augmente l'efficacité
- Contraintes d'accessibilité
- Elimine les végétaux compétiteurs
- Risque de perturbation du milieu → remontée des graines au sol
- La hauteur de coupe doit être inférieure à 5 cm quand l'Ambroisie est dominante, sinon relevée à 10 cm si elle est mélangée à d'autres espèces
- Pour le broyage : intervenir fin juillet-début août, ou fin juin suivi d'un traitement herbicide fin juillet-début août
- Pour le fauchage : une première coupe en juillet et une seconde fin août, 2 ou 3 coupes minimales pour être efficace
- Port d'équipement de protection (gants, masque) suivant la période



Gestion des espèces herbacées

L'Ambroisie à feuilles d'armoise

- **Arrachage manuel, peu réalisable en contexte routier :**

- Extraction manuelle des jeunes plants, si faible population
- Suppression de toute la plante → maximum d'efficacité pour réduire la quantité de graines et de pollen
- Manuel ou travail mécanique du sol
- L'arrachage manuel demande du temps et du personnel et ne peut être réalisé sur des grandes surfaces
- Doit être effectué plusieurs années pour épuiser le stock de graines, les graines peuvent être viables pendant 39 ans
- A coupler de préférence avec une végétalisation pour éviter la repousse du stock de graines présent dans le sol



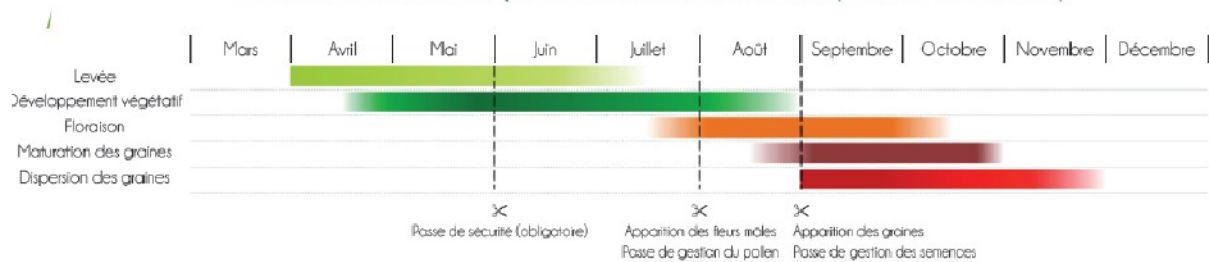


Gestion des espèces herbacées

L'Ambroisie à feuilles d'armoise

- Deux objectifs :

- Le contrôle de la production de pollen (limiter les allergies)
- Le contrôle de la production de semences (limiter l'invasion)



Gestion des espèces terrestres

L'Ambroisie à feuilles d'armoise

- **Désherbage thermique**
 - Efficace mais également sur la végétation présente
 - Coût important et risque d'incendie suivant la méthode
- **Désherbage chimique**
 - Difficilement remplaçable sur les grandes surfaces et les grands linéaires
 - Règles et problèmes environnementaux et sanitaires
 - Résistance de la plante
- **Travail du sol**
 - Efficace sur de grandes surfaces cultivées





Gestion des espèces terrestres

L'Ambroisie à feuilles d'armoise

- **Lutte biologique**

- Introductions d'agents pathogènes (bactéries, parasites, virus) ou biologiques (insectes consommateurs d'Ambroisie)
- Expérimentale dans certains pays et non commercialisée en France

- **Pâturage**

- Pâturage des chaumes de céréales par des caprins
- Pâturage ovin parqué sur les autres milieux (alluviaux dans la Drôme par exemple) : destruction de 80% des fleurs mâles





Gestion des espèces terrestres

La Berce du Caucase

Apiacées

Heracleum mantegazzianum Somm. et Lev.

La Berce du Caucase

Indigénat / fréquence / statut

Naturalisée **L**ocalisée **I**nvasive **RANG 4**

Origine / mode d'introduction

- Ouest du Caucase
- Ornement

Type biologique / floraison / mode de dispersion

- Herbacée pluriannuelle de 2 à 5 m
- Juin à septembre
- Dispersion par graines uniquement

Ecologie / habitats

Milieux humides : berges des rivières, mégaphorbiaies, lisières forestières, fossés... [CB : 37] ; forêts humides [CB : 44]



Risque sanitaire

Brûlure après contact et exposition au soleil



Inflorescence en ombelle à plus de 30 rayons (50 à 120 pour l'ombelle principale) composée de petites fleurs blanches.

Fruits secs à odeur d'orange amère (ou résine) très marquée et tenace.

Feuilles à divisions dentées, non pétiolées, généralement terminées en pointe fine, pouvant atteindre 1 m de long et 50 cm de large.

Tige creuse d'un diamètre de 6 cm à la base et souvent tachée de rouge-noir.

Racine pivotante et robuste.



A ne pas confondre avec :

la Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*, très commune), plus grêle, à feuilles vert foncé, à divisions lobées et segments souvent pétiolés à la base. Ombelle principale à 8 – 30 rayons





Gestion de la Berce du Caucase

- Arrachage manuel :



© Service Public de Wallonie



© Service Public de Wallonie



Gestion des espèces terrestres

Les renouées

Polygonacées *Reynoutria* invasives Les renouées invasives

Indigénat / fréquence / statut

Naturalisé **L**ocalisée **I**nvasive **RANG 4**

Origine / mode d'introduction

- Asie orientale
- Ornement

Type biologique / floraison / mode de dispersion

- Herbacées vivaces de 1 à 4,5 m de haut
- Août à septembre
- Dispersion de graines et de fragments de tiges et de rhizomes

Ecologie / habitats

Milieus frais riches en azote : berges et plages des cours d'eau, fossés... [CB : 37] ; forêts humides [CB : 44] ; milieux rudéraux [CB : 87]



Plantes robustes à **feuilles alternes**, à stipules soudées en une gaine entourant le pétiole (= **ochréa**).

Tige **creuse** sauf au niveau des noeuds saillants, souvent tachetée de **points rouges** à l'état jeune et qui s'estompent à l'état adulte.

Rhizomes = tiges souterraines (orangés)

Fleurs blanches/verdâtres, réunies en grappes à l'aisselle des feuilles.



Trois taxons différents...

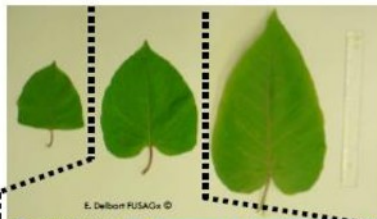
Reynoutria japonica

Feuilles de 10 à 20 cm de long, celles de la base de la tige glabres et nettement tronquées



Reynoutria x bohemica

Toutes les formes intermédiaires possibles



Reynoutria sachalinensis

Feuilles de 25 à 40 cm de long, celles de la base de la tige nettement cordées, à pilosité dense, visible à l'œil nu





Gestion des espèces terrestres

Les renouées

- Beaucoup de méthodes expérimentées : aucune technique n'est parfaitement efficace
- Attention à la terre contaminée



Cen Centre / H. Gervais



Les renouées

Lutte mécanique

- **Arrachage**
 - Dans des zones nouvellement infestées ou sur des pieds de taille limitée
 - Durant les premières semaines de la saison végétative avant que le rhizome ne s'implante trop fortement.
 - Le risque de fragmenter les rhizomes est très grand





Les renouées Le fauchage répété

- Sur des massifs de grande ampleur dont on veut limiter l'expansion
- D'avril à octobre (durant toute la saison de végétation)
- **6 à 8 fauches par an**, pendant 4 à 7 ans, peuvent venir à bout de la Renouée sur des sites très envahis
- Faucher dès que le pied atteint 60 cm
- Préférer un outil ou une machine qui fait une coupe franche (faux)
- Veiller à éliminer de manière scrupuleuse les résidus de la fauche
- La fauche est un bon complément pour d'autres méthodes de lutte (pose de géotextile, concurrence végétale : Sureau yèble, Bourdaine)



Les renouées Pose de géotextile

- Réaliser après un arrachage ou une fauche à défaut
- Enlever les rhizomes → Décaisser la terre et apporter de la terre végétale si besoin
- Mise en place d'un géotextile
 - Creuser des tranchées
 - Installer le géotextile
 - Reboucher les tranchées
- Assurer un suivi, si besoin :
 - Arrachages des repousses
 - Renforcement du géotextile



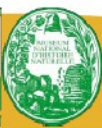


Bâche recouverte de terre pour végétalisation spontanée



Les renouées La concurrence végétale

- Espèces limitées par l'**ombrage**
- Suite aux travaux, des plantations peuvent permettre de limiter la repousse
- Les arbustes devront faire au minimum 1,5 m de hauteur et être plantés à une densité de **1 à 2 plants par m²**
- Continuer à faucher les renouées poussant sous les plantes installées, en limitant leur hauteur de manière à ce qu'elles n'affectent pas les plants
- Aulne glutineux, Frêne, Noisetiers, Saules, Ronces, **Sureau yèble**, **Bourdaine** (**allélopathie**)
- Cette méthode est proche de la couverture du sol par un géotextile biodégradable et peut être combinée aux autres techniques





Les renouées Bâchage / concassage

- **Décaissement des terres infestées**

- Sur 3m autour des pieds et sur 1m de profond
- Veiller au contrôle du volume infesté

- **Rassemblement**

- Veiller à isoler le sol avec une bâche et une provisoire
- Éviter la dispersion lors du rassemblement et

- **Le concassage avec un outil adapté**

- Utiliser un godet concasseur pour de petites
- Traiter sur place
- Passer plusieurs fois pour bien blesser le rhiz
- Un broyeur à pierres sera utilisé pour de gr
- il faudra bien étaler la terre au préalable



© SMAGE des Gardons



© SMAGE des Gardons



Les renouées Bâchage / concassage

- **Le bâchage des terres concas**

- S'assurer de l'efficacité du concassage
- Écran mécanique et opaque à la lumière, de
- pourrissement des rhizomes
- Laisser la bâche au moins deux hivers consé

- **La reprise**

Contrôle de l'efficacité de la méthode
reprise mécanique ou manuelle

- **Coût de la technique estimé**



© SMAGE des Gardons



3) ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CHARDONS



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRETE
prescrivant la destruction des chardons des champs
dans le département d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2211.1. à L 2212.5,
VU les articles L 251-3 et L 252-4 du Code rural relatifs à la protection des végétaux,
VU le décret du 27 juillet 1951 relatif aux pouvoirs de police phytosanitaire des agents du Service de la Protection des végétaux,
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et notamment son article 5,
VU l'avis du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de la Protection des Végétaux),

CONSIDERANT que le chardon des champs (*cirsium arvense*) est classé dans la liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions,
CONSIDERANT les risques de propagation et de multiplication des chardons,
SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sur l'ensemble du territoire du département de l'Indre-et-Loire, la lutte contre le chardon des champs (*cirsium arvense*) est obligatoire. Sont tenus notamment à cette lutte, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage, ainsi que les haies qui les bordent.
Les établissements publics de l'Etat, du département et des communes ainsi que tous les établissements privés sont astreints à cette obligation.

ARTICLE 2 : Préalablement à tout boisement sur terres agricoles, un traitement chimique contre les chardons, par voie systématique, est obligatoire avec un produit homologué pour l'usage.

ARTICLE 3 : La destruction des chardons devra être effectuée pendant toute la période de végétation et toutes dispositions devront être prises pour empêcher la montée à graines et l'essaimage de celles-ci. L'échardonnage peut se réaliser par voie mécanique ou chimique à l'aide de produits autorisés pour les différentes cultures et pour les jachères.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par les articles L 251-20 et L 251-21 du Code Rural.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 prescrivant la destruction des chardons dans le département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Chinon et Loches, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux (DRAF), les Maires des communes du département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, après son approbation par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales (Direction Générale de l'Alimentation – Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux).

Fait à TOURS, le 27 mars 2003
Le Préfet d'Indre-et-Loire
Dominique SCHMITT

4) ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RISQUES INCENDIES



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRETE

PORTANT CLASSEMENT DE FORÊTS PARTICULIEREMENT EXPOSEES AUX INCENDIES

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 132-1 du code forestier,

Vu le décret du 29 mars 1952 portant classement, dans le département d'Indre-et-Loire, de forêts particulièrement exposées aux incendies,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et de lande émis lors de sa réunion du 26 mars 2013,

Vu l'avis des communes concernées,

Vu l'avis du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 3 octobre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de classer les massifs forestiers en fonction du risque qu'ils représentent pour les incendies de forêt.

Vu la consultation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 14 novembre 2013 au 4 décembre 2013.

Considérant que le projet du présent arrêté, mis à disposition du public dans les conditions prévues par le II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, n'a fait l'objet d'aucune observation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont classés comme massifs forestiers à risques élevés d'incendie les massifs ayant une superficie supérieure à 500 ha et détenant plus de 60 % d'espèces sensibles au feu (résineux, landes ou jeunes boisements).

Ces massifs sont les suivants :

N°	Nom du Massif	Communes concernées
1	Forêt de Beaumont	∞ Beaumont la Ronce ∞ Louestault
2	Forêt du Mortier aux Moines	∞ Neuillé Pont Pierre ∞ Sonzay
3	Forêt d'Ambillou – Landes de Souvigné	∞ Ambillou ∞ Château La Vallière ∞ Cléré les Pins ∞ Courcelles de Touraine ∞ Mazières de Touraine

1

		∞ Souvigné
4	Forêt de Trinquefort	∞ Gizeux ∞ Rillé
5	Forêt de Bourgueil et St Nicolas de Bourgueil Landes de St Martin	∞ Avrillé les Ponceaux ∞ Benais ∞ Bourgueil ∞ Continvoir ∞ Gizeux ∞ Ingrandes de Touraine ∞ Les Essards ∞ Restigné ∞ St Michel sur Loire ∞ St Nicolas de Bourgueil ∞ St Patrice
6	Forêt de Langeais	∞ Langeais
7	Forêt de Chinon – Landes du Ruchard	∞ Avon les Roches ∞ Cheillé ∞ Chinon ∞ Cravant les Coteaux ∞ Crissay sur Manse ∞ Panzoult ∞ Rivarennnes ∞ St Benoît la Forêt
8	Forêt de Boizé	∞ Crouzilles ∞ Saint Epain ∞ Trogues
9	Forêt de St Gilles – Villevert	∞ Braslou ∞ Jaulnay ∞ Luzé ∞ Marigny Marmande ∞ Razines
10	Forêt du bois des Cours	∞ Abilly ∞ Barrou ∞ Le Grand Pressigny
11	Forêt des Landes de Boussay	∞ Boussay ∞ Chaumussay ∞ Chambon ∞ Yzeures sur Creuse
12	Forêt de Beaurepaire – Kerleroux	∞ Chambourg sur Indre ∞ Chanceaux Près Loches ∞ Dolus le Sec ∞ Mouzay ∞ Manthelan ∞ Vou
13	Forêt du parc de Villiers	∞ Chémillé sur Indrois ∞ Loché sur Indrois

		∞ Villeloui Coulangé
14	Forêt de la Haie Guetault	∞ Amboise ∞ Lussault sur Loire ∞ Saint Martin le Beau
15	Forêt de Beaugerais	∞ Loché sur Indrois ∞ Sennevières
16	Forêt de Villandry	∞ Druye

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

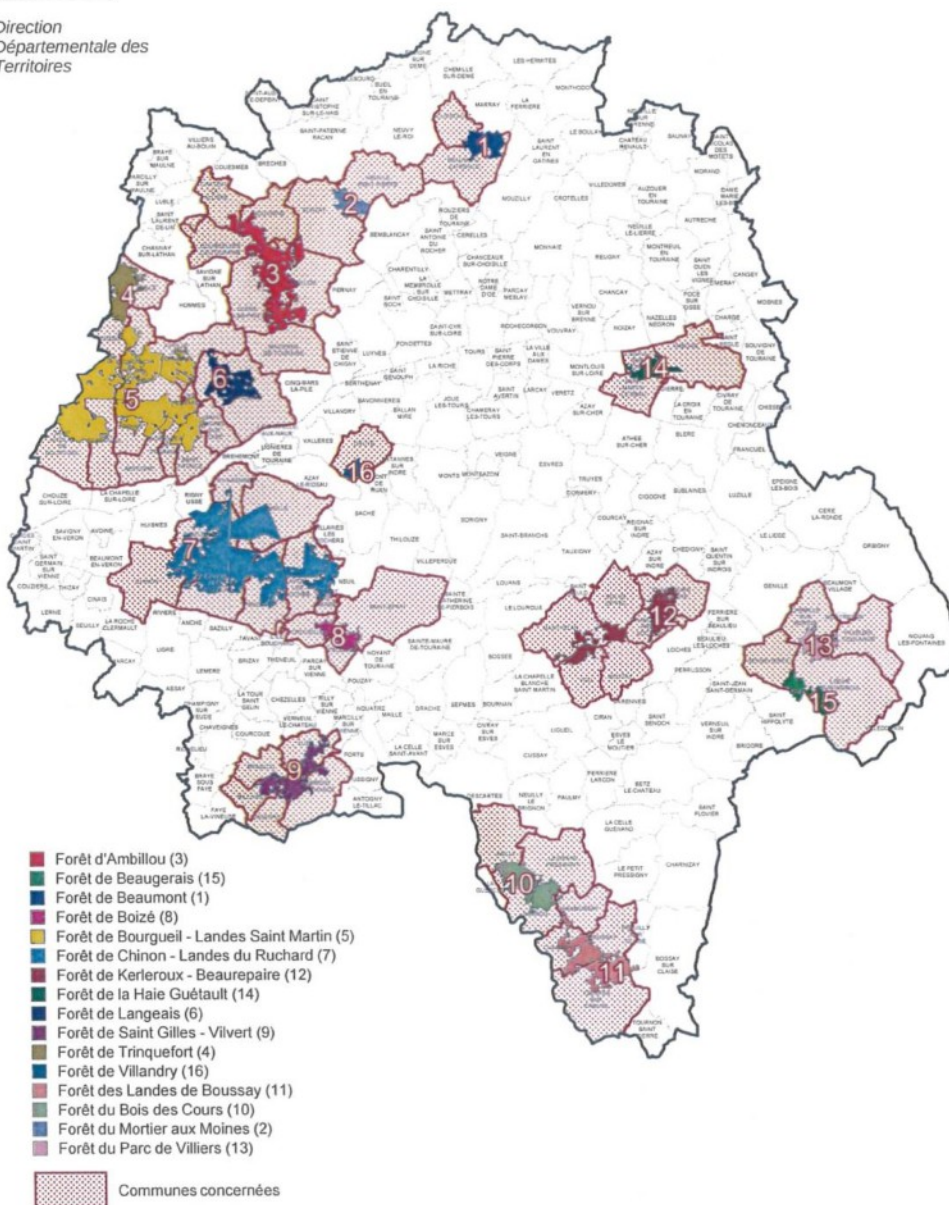
Fait à TOURS, le 23 décembre 2013

Signé : le Préfet



Défense des Forêts Contre l'Incendie Communes des massifs à risque élevé

Direction
Départementale des
Territoires



Copyright IGN RocCaro
Sources : DDT
Copyright DDT Indre et Loire

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le



ID : 037-223700014-20180420-CP_200418_00028-DE